



*Ce texte n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle*

**Ordonnance  
sur l'organisation du Département fédéral  
de l'environnement, des transports, de l'énergie  
et de la communication  
(Org DETEC)**

**Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

**I**

L'ordonnance du 6 décembre 1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 6, al. 3, let. e*

<sup>3</sup> Dans ce cadre, l'OFT exerce les fonctions suivantes:

- e. procéder aux approbations visées à l'art. 3 du Traité du 27 juillet 1852 entre la Confédération suisse et le Grand-Duché de Bade relativement à la continuation du chemin de fer badois sur le territoire suisse<sup>2</sup>, dans la mesure où les contrats à approuver sont de portée limitée.

**II**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

<sup>1</sup> RS 172.217.1

<sup>2</sup> RS 0.742.140.313.61

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

